

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
ÉTAT-FRANÇAIS.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION <sup>g<sup>de</sup></sup>  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.  
  
BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.  
  
Service du Recensement  
des Monuments de la France  
de l'inventaire supplémentaire.

de l'Éducation Nationale  
LE MINISTRE ~~SECRETARIE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de l'immeuble sis  
25, rue Jeanne d'Arc à Orléans (Loiret)

appartenant à Monsieur Boyer René, demeurant à La  
Malvesine à la Bouilledise (Bouches du Rhone)

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d'Orléans et  
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 23 JANV 1945

Le Directeur général de l'Architecture



T. S. V. P.

ap<sup>te</sup> R. DANIS

140-646-J. 4833-42. [10713]